

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant NADIA BOUDREAU	Numéro de permis 2016577	Date d'inspection Le 08 février 2024	
Nom de l'établissement Garderie Chez Smarties		Numéro de téléphone (506) 874-8857	
Adresse 2175 133 Route Grand-Barachois NB E4P 8E8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Kyleigh Roy		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	22 févr. 2024	08 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'il y a seulement le certificat temporaire de secourisme dans le dossier des membres du personnel. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé les certificats de secourisme et les certificats en réanimation cardiorespiratoire (RCR) dans les dossiers du personnel. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	08 févr. 2024	08 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe que l'heure d'arrivée des enfants n'est pas inscrite sur le registre de présence. Lors de l'inspection, l'exploitante a inscrit l'heure d'arrivée sur le registre de présence. La lacune est maintenant conforme.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	08 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe des mégots de cigarette sur les escaliers extérieurs de l'établissement. L'inspectrice observe aussi que deux manches de pelles sont cassés. L'exploitant doit ramasser les mégots de cigarette et réparer ou disposer des deux pelles.			
36(7) Le matelas de sieste, qui doit mesurer au moins 5 cm d'épaisseur, est rangé de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste ou désinfecté des deux côtés après chaque usage.	36(7)	09 févr. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé que les matelas sont entreposés de façon que les draps font contact. L'exploitant doit s'assurer que les matelas de sieste soient rangés de façon à éviter tout contact avec la surface d'un autre matelas de sieste.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	08 févr. 2024	08 févr. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
<p>Commentaires : Lorsque l'inspectrice est arrivée sur les lieux elle a observé un bac de plastique contenant des médicaments sur la comptoir de la cuisine. L'exploitante informe l'inspectrice qu'elle part pour la fin de semaine et prépare une trousse de médicament. Lors de l'inspection, l'exploitante a placé les médicaments dans une armoire verrouillée sous clé. La lacune est maintenant conforme.</p>			

<p><b>Commentaires généraux</b></p> <p>Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants qui explorent un bac sensoriel, les jeux libres à l'intérieur, le dîner, la sieste, la collation et les jeux libres à l'extérieur.</p> <p>Il est recommandé de ne pas utiliser la grande structure de jeux dans le parc puisque le sol est gelé. L'évaluation du parc sera faite au printemps avec un membre de l'équipe de livraison de permis.</p> <p>Lors de l'inspection, l'inspectrice observe que des bleuets et des craquelins Goldfish sont servis lors de collation, mais que le menu indique que des craquelins et du fromage seraient servis. L'exploitante informe l'inspectrice que les parents sont au courant du changement.</p> <p>Le ratio est respecté lors de l'inspection.</p>
---

original signé par  
**Kyleigh Roy**

\_\_\_\_\_  
 Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 février 2024

\_\_\_\_\_  
 Date

original signé par  
**Nadia Boudreau**

\_\_\_\_\_  
 Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 février 2024

\_\_\_\_\_  
 Date